

PROFESSEUR-E-S STAGIAIRES 2nd DEGRÉ

Surcharge de travail pour les stagiaires!

Sud éducation Créteil revendique un maximum d'un tiers-temps devant élèves par semaine.

Une formation inadaptée et infantilisante !

Sud éducation Créteil revendique une vraie formation professionnalisante, coopérative et ouverte aux pédagogies alternatives.

Une école qui renforce les inégalités!

Sud éducation Créteil se bat pour plus de moyens dans l'enseignement.

**Des questions sur votre année de stage
ou sur les mobilisations en cours,**

contactez SUD éducation

01 43 77 33 59 // 01 55 84 41 26

contact@sudeducreteil.org

http://www.sudeducreteil.org

Sommaire

- Votre année de stage (p.2)
- Titularisation et mutation, vos droits (p.3)
- Statuts, formations et titularisation (p.4)
- Bulletin d'adhésion (pp.5-6)
- Formation: l'avis de Sud (p.7)
- Vos droits! (p.8)

Les infos de la rentrée 2016

Plus de 1000 stagiaires 2nd degré attendu-e-s au 1^{er} septembre à Créteil : un record pour une académie jugée difficile !

Toujours un déficit chronique de formateurs et formatrices à l'ESPE.

Jusqu'en 2009 les stagiaires n'avaient que 8h devant élèves et bénéficiaient de stages de formation, de cours en IUFM, de temps pour préparer les cours.

VOTRE ANNEE DE STAGE

Textes de référence : circulaire du 17 juin 2014, circulaire du 30 juin 2015, note de service n° 2016-064 du 7 avril 2016.

Accueil et rentrée

Résultat des affectations **le vendredi 29 juillet** en fin d'après-midi. Vous pouvez vous inscrire à l'ESPE de Créteil à partir de cette date.

Accueil au rectorat le jeudi 25 août (le 26 pour le concours réservé) à la faculté de droit de Créteil... vous y êtes ! C'est l'accueil institutionnel et administratif. On vous remet aujourd'hui votre arrêté d'affectation.

Les vendredi 26 et mardi 30 août, deux jours de « formation » : formation disciplinaire, gestion de classe, rencontre avec des inspecteurs-trices.

Le lundi 29 août, accueil par l'administration de votre établissement.

Pré-rentrée le lundi 31 août dans votre établissement.

Les 3 dates administratives clés :

25 août : date limite d'envoi du dossier financier permettant d'être payé-e fin septembre, à télécharger sur le site de l'académie.

15 septembre : date limite d'envoi du certificat du médecin attestant de la compatibilité du handicap avec les fonctions exercées.

15 octobre : date limite d'envoi des dossiers de reclassement.

Vous n'êtes pas payé-e-s pour ces journées d'août, auxquelles vous êtes seulement « invité-e-s » et non convoqué-e-s par le rectorat. Sud éducation dénonce cette situation depuis des années.

Le reclassement

C'est la prise en compte de vos services exercés antérieurement dans le cadre de missions de service public. Les ancien-ne-s AED doivent par exemple faire un dossier de reclassement pour faire valoir leur ancienneté. Cela permettra de déterminer votre échelon de départ dans votre nouveau corps.

Sont reclassé-e-s dès stagiarisation les professeur-e-s certifié-e-s, agrégé-e-s, PLP et les CPE. Les dossiers doivent remonter avant le 15 octobre au rectorat.

Temps de service

Les stagiaires ont plus d'heures de cours qu'avant la réforme de 2008. Votre temps de service varie entre 8 et 10 h pour les enseignant-e-s certifié-e-s et PLP, 7 à 9 h pour les enseignant-e-s agrégé-e-s. Les CPE ont un service à 19h50, les professeur-e-s documentalistes un service à 18 h.

Cela crée des inégalités entre stagiaires: un-e certifié-e qui travaille 10 h est rémunéré-e autant que celui-elle qui en assure 8. Par ailleurs, les stagiaires sont exclu-e-s de fait de la pondération: 1h de cours est comptée 1,1h en REP+ et en 1ère et terminale.

Soyez vigilant-e-s! on ne doit pas vous imposer d'heures supplémentaires et la pondération en rep + et en classe à examen doit être comprise dans votre temps de service.

Affectation

La circulaire de juin 2014, toujours en vigueur, recommande que les stagiaires n'aient pas plus de deux niveaux d'enseignement, qu'ils n'aient pas de classe à examen, ni d'affectation en REP+.

Dans les faits, ces recommandations ne sont pas respectées dans l'académie de Créteil. Sud éducation revendique que ces recommandations deviennent des règles.

Emploi du temps et tutorat

La formation se déroule à l'ESPE (école supérieure du professorat et de l'éducation). Les formations sont « filées » c'est-à-dire organisées pendant l'année scolaire sur deux journées libérées dans votre emploi du temps. Vérifiez que votre emploi du temps respecte cette contrainte.

Cette année le principe du double tutorat a normalement été retenu: vous devez donc avoir un-e tuteur-trice dans votre établissement et un-e tuteur-trice à l'ESPE.

Ce n'est pas parce que vous êtes stagiaire que vous devez tout accepter.

En cas de difficultés concernant votre stage, n'hésitez pas à en parler à vos collègues, aux militants syndicaux de votre établissement et à Sud.

01 43 77 33 59 // 01 55 84 41 26

Primes et indemnités

Les stagiaires à mi-temps ont droit à l'indemnité forfaitaire de formation (1000 €) pour couvrir leurs frais de transport; et les stagiaires à temps plein peuvent faire des demandes ponctuelles de remboursement. Lorsque vous serez néo-titulaires, vous aurez le droit à deux primes, dont trop peu de gens profitent car il faut ... les demander: la prime de néo-titulaire enseignant-e (2x750 €) et la prime spéciale d'installation (2000 €).

TITULARISATION ET MUTATION, VOS DROITS

La procédure de titularisation

Début juillet, le-la professeur-e stagiaire est évalué-e par un jury académique, composé de trois à six membres nommés par la rectrice parmi les personnels d'inspection et les chef-fe-s d'établissement. Sur la base d'un référentiel compétences, ce jury se prononce « *sur avis d'un des membres des corps d'inspection de la discipline établi après consultation du rapport du tuteur et de celui du chef d'établissement et sur avis du rapport du directeur de l'ESPE* ».

Les inspections ont lieu entre la fin mars et la fin mai. Vers la mi-juin « *le jury s'entretient avec tous les candidats pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation* ». Vous pouvez consulter votre dossier, qui contient les rapports faits au cours de votre année de stage. Si ce n'est pas le cas il faut en faire la demande. Vous pouvez à cette étape être accompagné d'un-e représentant-e syndical-e.

La note administrative

En fin d'année, le-la chef-fe d'établissement vous donne une note administrative. Cette note administrative détermine en partie votre avancement. Elle est au départ de 33,3 pts et progresse usuellement de +0,5 pt par an. Elle s'accompagne de commentaires censés la justifier.

Les notations inférieures à +0,5 pt sont rares mais touchent particulièrement les stagiaires. Ne vous laissez pas faire! En cas de recours, n'hésitez pas à contacter les commissaires paritaires de Sud.

La rectrice décide avant la mi-juillet soit de « *la titularisation des stagiaires estimés aptes par le jury* », soit d'une seconde année de stage, voire du licenciement. 1% des stagiaires de 2013-2014 ont ainsi été licenciés et 4% renouvelés.

L'Union syndicale Sud éducation Créteil revendique que les stagiaires puissent consulter leurs rapports le plus tôt possible et que soit prise en compte la difficulté de certaines affectations.

En outre les stagiaires en difficulté doivent pouvoir bénéficier d'un encadrement pédagogique et d'un dispositif de soutien renforcés. C'est le sens de nos interventions depuis 2011. Nous serons vigilant-e-s à ce que l'amélioration promise des conditions d'examen des dossiers soit effective.

Votre future mutation

Cela vous paraît sans doute encore loin, mais en 2016-2017, vous serez professeur-e titulaire. Le « mouvement » se fait en deux temps: vous devez dans tous les cas participer aux mouvements inter et intra-académique.

Les vœux pour le mouvement inter-académique ont lieu en novembre-décembre sur le serveur iprof. Les résultats sont publiés en mars. Vous savez alors si vous restez ou non dans l'académie de Créteil.

Les vœux pour le mouvement intra-académique ont lieu en avril. Les résultats tombent entre fin mai et mi-juin, selon des académies.

Les points

A l'inter, vous avez 21 points, auxquels s'ajoutent les points liés à votre situation personnelle: regroupement familial, ancienneté, handicap.

A l'intra dans l'académie de Créteil, vous avez 50 points de bonification ou 100 points pour les ex-contractuel-le-s sur les vœux larges : communes, groupements de communes et départements.

Très souvent, les stagiaires utilisent à perte leurs points bonus. En effet, la bonification ne vaut que pour le 1er vœu large! Il vaut mieux faire un 1er vœu large sur le département que sur le groupement de communes ou la commune.

Sud demande depuis plusieurs années l'extension de la validité de ce bonus à tous les vœux larges.

N'hésitez pas à consulter les commissaires paritaires de SUD éducation qui pourront répondre à vos questions et vous suivre durant toutes les phases du mouvement:

Commissaires.paritaires@sudeducreteil.org

Faire vos vœux:

1. Mettre vos vœux d'établissement et de commune en premier.
2. Mettre ensuite un vœu de département, pour avoir le plus de chances de bénéficier des 50 points de bonification.
3. Mettre en dernier les vœux de groupement de communes.

STATUTS, FORMATIONS ET TITULARISATION

Statut	Nombre d'heures devant élèves	Parcours de formation	Conditions de titularisation
Concours externe et interne (CAPES, agrégation, CPE); titulaire d'un M1 MEEF	Mi-temps	Master 2 MEEF	Obtention du Master 2 + avis de titularisation du jury académique en juin
Concours externe et interne (CAPES, agrégation, CPE); titulaire d'un M2 MEEF	Mi-temps	« Parcours d'approfondissement » dans le cadre d'un diplôme universitaire (DU)	L'obtention du DU n'est pas <i>stricto sensu</i> une condition de titularisation, mais elle permet souvent d'avoir un avis favorable de la directrice de l'ESPE. + avis de titularisation du jury académique en juin
Concours externe et interne (CAPES, agrégation, CPE); titulaire d'un M2 autre que MEEF	Mi-temps	« Parcours de professionnalisation » dans le cadre d'un diplôme universitaire (DU)	L'obtention du DU n'est pas <i>stricto sensu</i> une condition de titularisation, mais elle permet souvent d'avoir un avis favorable de la directrice de l'ESPE + avis de titularisation du jury académique en juin
Stagiaires en renouvellement	Mi-temps	Formations définies au cas par cas, le parcours d'approfondissement est privilégié	En cas de M2 non validé, seuls les ECTS non validés l'année précédente doivent être validés pour obtenir le M2. En cas de M2 validé, l'obtention du DU n'est pas <i>stricto sensu</i> une condition de la titularisation, mais elle permet souvent d'avoir un avis favorable de la directrice de l'ESPE. + avis de titularisation du jury académique en juin
Stagiaires en prolongation	Même service que l'année précédente	Formations sur le modèle de l'année précédente	Evaluation sur le modèle de l'année précédente
Concours réservé, contractuel-le-s avec plus d'un an et demi d'expérience et passant le concours interne, sportif-ve-s de haut niveau, mère de 3 enfants, lauréat-e CAPLP	Temps plein	Formation « adaptée » au parcours universitaire et professionnel antérieur	Avis de titularisation du jury académique en juin
Lauréat-e-s placé-e-s en report de stage	Mi-temps	Formation « adaptée » au parcours universitaire et professionnel antérieur	Avis de titularisation du jury académique en juin

BULLETIN D'ADHESION

Solidaires

éducation
Sud 93

**C'EST DÉCIDÉ,
J'ADHÈRE A SUD EDUCATION**

2016 – 2017



**RENFORCEZ LE
SYNDICALISME
DE LUTTE !**

cocher les ronds : 1ère Adhésion Réadhésion

COORDONNEES

NOM : Prénom : Année de naissance : Genre :
Adresse personnelle : Code Postal : Ville :
Courriel :@..... Tèl :

SITUATION PROFESSIONNELLE

Fonction : Corps : Discipline :
Type de poste : Fixe Brigade Départementale ZIL TZR Contractuel-le Autre :
Je travaille en : maternelle élémentaire collège lycée lycée pro université autre :
Nom de l'école ou de l'établissement :
Tèl : Code Postal : Ville :

JOURNAUX

Tu vas recevoir par courrier le journal de la Fédération SUD Education, et notre presse locale: le journal des adhérent-e-s de SUD éducation 93

Je souhaite recevoir _____ exemplaires du journal de la fédération SUD Education.

Je souhaite recevoir les journaux : sur papier par la Poste en PDF par courriel.

LISTES DIFFUSIONS MAILS - SMS

Tu es inscrit-e sur nos listes de diffusions, tu recevras des informations par mail

Sur la liste adhérent-es (1 mail par semaine: concernant la vie du syndicat)

Sur la liste sudinfos (1 mail par semaine: infos des actualités et des luttes de l'éducation)

Sur la liste sudinfos correspondant à ton statut (en fonction de l'actualité, CTSD, CAPA)

Je souhaite être inscrit-e sur la liste de débats et d'informations entre adhérent-es « vie interne »

SMS : tu es inscrit sur la liste SMS du syndicat (1 texto par mois : avant les Assemblées Générales)

Je ne souhaite pas recevoir d'infos du syndicat.

COTISATION

La cotisation est calculée en fonction des revenus mais les situations particulières sont prises en compte: (parent isolé, difficultés financières....)

Ta cotisation syndicale donne droit à une déduction d'impôts égale aux 2/3 de la somme.

Tu recevras une attestation fiscale pour la déclaration 2017 (sur les revenus 2016) uniquement sur les sommes effectivement perçues par le syndicat jusqu'en décembre 2016.

Montant de ma cotisation (voir la grille ci-contre) : _____ euros

Je paye par chèque, en 1 à 3 chèques à l'ordre de SUD Education 93. Tous les chèques doivent être envoyés avec leur date d'encaissement au dos (juin 2017 au plus tard).

Je paye par prélèvement automatique mensuel (compléter le verso, joindre un RIB)

CAISSE DE SOLIDARITE

La caisse de solidarité sert à compenser des retraits de salaire ou à assurer la défense juridique des adhérent-es de SUD éducation 93 dans le cadre d'actions militantes.

J'ajoute 5 % de ma cotisation soit _____ euros pour contribuer à la caisse de solidarité

Le versement à la caisse de solidarité doit se faire sur un chèque séparé; Cette somme n'est pas déductible des impôts.

CONTACTS

Ces informations personnelles seront traitées sous forme informatisée par le seul syndicat, qui ne les transmettra jamais à d'autres organismes. Le téléphone ou le courriel peuvent parfois être transmis à d'autres adhérent-es SUD de ton secteur qui cherchent à monter une mobilisation.

Je ne souhaite pas être contacté-e de la sorte.

Conformément aux articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78 « Informatique et Liberté », tu peux y accéder, les modifier ou demander leur suppression en contactant le syndicat.

Date : Signature :

<http://www.sudeducation93.org/> | contact@sudeducation93.org / www.facebook.com/sudeducation93 |

<https://twitter.com/SudEducation93> – 01.55.84.41.26 - <http://www.sudeducriteil.org>

SUD Education 93 : Bourse du travail de Saint-Denis : **adhésions** : 9-11 rue Génin 93 200 Saint-Denis

Sommes en Euros :

salaire net mensuel	cotisation indicative annuelle à payer	après déduction fiscale
- de 600	6	2
+ de 600	15	5
+ de 750	27	9
+ de 900	45	15
+ de 1000	54	18
+ de 1100	64	21,3
+ de 1200	75	25
+ de 1300	89	29,5
+ de 1400	102	34
+ de 1500	117	39
+ de 1600	135	45
+ de 1700	153	51
+ de 1800	174	58
+ de 1900	192	64
+ de 2000	210	70
+ de 2100	230	76,7
+ de 2200	251	83,7
+ de 2300	272	90,7
+ de 2400	293	97,7
+ de 2500	315	105
+ de 2600	340	113,3
+ de 2700	364	121,3
+ de 2800	390	130
+ de 2900	416	138,7
+ de 3000	443	147,7
+ de 3100	472	157,3
+ de 3200	500	166,7
+ de 3300	530	176,7
+ de 3400	561	187
+ de 3500	593	197,7
+ de 3600	17,30%	5,77%

BULLETIN D'ADHESION (2)

Prélèvement automatique : cotisation 2016/2017

NOM : Prénom :

Montant de la cotisation :

Les prélèvements, de montants identiques, seront effectués le 28 de chaque mois, à partir du mois de traitement de ton adhésion (début juin au plus tard) jusqu'au mois de juin inclus.

En cas de reconduction tacite, les prélèvements recommenceront dès le 28 octobre suivant et s'étaleront sur 9 mois.

Je souhaite renouveler ma demande de prélèvement chaque année.

OU

Je choisis la tacite reconduction annuelle jusqu'à annulation de ma part.

FORMATION: L'AVIS DE SUD

Des inégalités de traitement entre stagiaires

La titularisation se décide sur la base d'un référentiel de compétences qui laisse une grande part à l'arbitraire. L'administration impose ainsi de nouvelles exigences sans donner aux personnels les moyens d'y répondre.

Le contenu de la formation est très variable d'une académie à l'autre, voire d'une discipline à l'autre: volume horaire, contenus enseignés, nombre de visites. Chaque université a en effet créé son propre Diplôme Universitaire (DU), et certaines universités n'ont même pas créé de DU.

Les conditions d'évaluation sont soumises aux aléas de l'académie et de la discipline : certain-e-s stagiaires seront systématiquement inspecté-e-s, d'autres non.

Un manque de formateurs-trices

L'année dernière, l'ESPE de Créteil n'a pas pu mettre en oeuvre toutes les formations par manque de formateurs-trices. Le scénario risque de se reproduire cette année : toujours plus de stagiaires pour un nombre de formateurs-trices constant.

Toujours des stagiaires à temps plein...

Les stagiaires à temps plein (cf. p.4) doivent suivre une formation « adaptée » à leur « parcours professionnel antérieur »: une formation obligatoire mais sans décharge !

Rien n'est précisé concernant le contenu et le volume horaire de cette formation, puisqu'il s'agit d'un parcours de formation « adapté ». Tout est laissé à l'arbitraire d'une « commission académique » pilotée par le rectorat. Aucun moyen spécifique n'est alloué à cette formation.

Parmi ces stagiaires, les CAPLP ne recevront *a priori* pas de formation disciplinaire et ne suivront vraisemblablement que des enseignements transversaux.

Une formation infantilisante

Cours magistral, évaluations, rapport hiérarchique avec les formateurs-trices, les critiques faites aux ESPE sont nombreuses. La faute aux moyens, qui ne sont pas donnés à l'ESPE pour une formation digne de ce nom.

Les revendications de SUD Education

Recrutement à bac +3

- Retour à un concours de recrutement bac+3 (licence), suivi de 2 années de formation rémunérées et validées par l'attribution d'un Master à tous les professeur-e-s et CPE.

Allègement des temps de service

- Pas plus d'un tiers du temps de service pour les stagiaires devant les classes.
- Retour à la décharge de 2h qui existait pour les néotitulaires sur Créteil.

Pour une formation alternative

- Initiation aux pédagogies coopératives (Freinet, pédagogie institutionnelle, GFEN...)
- Développement des visites de formateurs-trices qui ne soient pas évaluateurs-trices.
- Mise en place de dispositifs de soutien pour les stagiaires en difficulté.

Harmonisation des formations et de la titularisation

- Harmonisation des procédures de titularisation dans toutes les académies, garantissant l'équité et les droits des stagiaires, avec un contrôle paritaire lors des étapes de titularisation.

VOS DROITS!

Les heures d'information syndicale

Vous avez le droit de participer aux heures d'information syndicale de votre établissement une fois par mois. Elles sont organisées par les représentant-e-s syndicaux-cales. Si elles ont lieu sur votre heure de cours, il suffit de libérer vos élèves.

Sud peut envoyer un-e militant-e tenir une heure d'information syndicale dans votre établissement.

Les stages de formation syndicale

Vous avez aussi le droit de vous absenter pour participer à des stages de formation syndicale, 12 journées par an.

SUD organise de nombreuses formations syndicales : militant-e-s, pédagogies alternatives, féminisme, LGBT, conditions de travail, nouveaux statuts, etc.

La grève

Comme tou-te-s les salarié-e-s, vous avez le droit de faire grève. Sud éducation dépose des préavis de grève chaque semaine pour vous couvrir. Depuis 2003, le jour de grève est déduit du salaire, généralement plusieurs mois après la journée concernée.

Afin de favoriser la démocratie dans les mobilisations, SUD éducation se bat pour que les grèves soient votées dans les assemblées générales d'établissement, de ville, départementales, etc.

Aides au logement

Pour toutes ces aides, consulter la page « aide sociale » du Rectorat.

Le rectorat a un parc de logements disponibles pour les enseignant-e-s. Il existe également des aides à l'installation pour les personnels affectés en Ile-de-France (AIP, AIP -PIM, AIP ville, IRP); une aide au logement du Comité Interministériel Ville (CIV); les prêts mobilité à taux 0%; l'aide au cautionnement d'un logement, etc.

Les congés-maladie

Si vous êtes malade, vous avez droit à un congé maladie ordinaire (C.M.O.). Il faut prévenir votre établissement et transmettre un certificat médical pour justifier l'absence, si l'arrêt de travail dépasse deux jours. Attention! si vous avez totalisé plus de 36 jours de con-

gés maladie, votre formation de stagiaire ne pourra être validée à la fin de la 1^{re} année. Elle le sera après un trimestre supplémentaire ou plus selon la durée de l'interruption.

Pourquoi se syndiquer?

Pour être informé-e, défendre ses droits individuels et s'impliquer dans les luttes sociales, se syndiquer est essentiel. Ce ne sont pas les enjeux qui manquent ! déconstruction de l'Etat-providence et du service public d'éducation, augmentation des inégalités et du mépris pour les classes populaires, dégradation des conditions de travail et des salaires, racisme, sexisme, homophobie...



Se syndiquer n'est pas un obstacle à la titularisation: l'administration n'en n'a pas connaissance. Les stagiaires apparus publiquement dans les luttes l'an passé n'ont pas été inquiété-es.

Pourquoi adhérer à Sud?

SUD éducation 93/94/77 sont membres de la fédération SUD éducation. Nous sommes des syndicats :

- **de lutte et de transformation sociale;**
- **autogestionnaires et décentralisés;** les décisions sont prises en assemblée générale, nous pratiquons la rotation des mandats et nos déchargés syndicaux n'ont pas plus d'un mi-temps de décharge;
- **intercatégoriels,** qui s'adresse à tous les personnels de l'éducation, enseignants et non-enseignants, du premier degré au supérieur;

SOLIDAIRES est l'organisation syndicale interprofessionnelle qui regroupe l'ensemble des fédérations SUD (SUD-PTT, SUD-rail, SUD-Santé-sociaux, SUD-Culture, Solidaires étudiant-e-s, Solidaires finances publiques, ...).